

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

RÈGLEMENT NUMÉRO V-224-2019

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-32 2002 DÉCRÉTANT UNE
POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE CHANDLER**

CONSIDÉRANT le règlement V-32-2002 qui décrète une politique de frais de déplacement pour les employés de la Ville de Chandler ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir cette politique afin de l'adapter aux réalités actuelles;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Les articles 4.1 et 4.2 du règlement sont modifiés comme suit :

4.1 Pour les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, le montant de l'indemnité est fixé au nombre de kilomètres établi dans le Répertoire des distances routières, publié par le ministère des Transports, pour le parcours déclaré par l'employé majoré de 10% pour tenir compte des déplacements locaux, multiplié par le tarif suivant, soit 0.50\$/km.

4.2 Pour le covoiturage, une indemnisation correspondant à 0.10 \$/km sera accordée au(x) passager(s) qui n'utilise(nt) pas son(leurs) véhicule(s) (maximum de deux passagers).

2. L'article 6.4 du règlement est modifié comme suit :

La Ville rembourse les frais de repas suivant l'indemnité forfaitaire suivante :

Déjeuner.....	\$ 12.00
Dîner	\$ 20.00
Souper.....	\$ 30.00
Buffet.....	\$ 10.00

3. Tous les règlements antérieurs traitant de l'une ou l'autre des matières couvertes par le présent règlement sont, par les présentes abrogés en tout ou en partie, à toute fin que de droit dans la mesure où ces matières sont inconciliables ou incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE
Ce 3^{ième} jour de juin 2019

VILLE DE CHANDLER

LOUISETTE LANGLOIS,
Maire

ROCH GIROUX,
Directeur général & greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, greffier de la ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site web de la Ville de Chandler en date du 6 juin 2019 et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 6 juin 2019 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

Ce conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2019 le règlement numéro V-224-2019 modifiant le règlement V-32-2002 décrétant une politique de frais de déplacement pour les employés de la Ville de Chandler.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 6e jour de juin 2019.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, greffier de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 6 juin 2019 et publié sur le site web de la Ville le 6 juin 2019 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 juin 2019.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO V-224-2019

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler, tenue le 6 mai 2019, à 19h00, à la salle du Conseil sise au 35, rue Commerciale Ouest, district de Chandler,, à laquelle assemblée il y avait quorum.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Richard Duguay qu'à une prochaine séance de ce Conseil il y aura adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro V-32-2002 afin de modifier la politique des frais de déplacement pour les employés de la Ville de Chandler et abrogeant les règlements et V-91-2006, V-111-2008.

Le règlement est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 7e jour de mai 2019.

Roch Giroux,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, greffier de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 7e jour me mai 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 7 mai 2019.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier